



CODE DE DÉONTOLOGIE DU GÉNÉALOGISTE

Nous, GÉNÉALOGISTES, nous nous engageons formellement à :

1. Respecter archives, documents et lieux de recherche :

- en traitant avec le plus grand soin tous les documents étudiés, sans les subtiliser, sans les endommager, ni les annoter,
- en respectant les règlements établis par les dépôts d'archives,
- en respectant le travail, la tranquillité et la sécurité des autres chercheurs.

2. Respecter les informations recueillies et leurs auteurs :

- sans les déformer sciemment,
- en indiquant précisément leur origine et, le cas échéant, les interprétations faites,
- en vérifiant les informations reçues, pour ne pas propager d'erreurs,
- et aussi, en informant leur auteur de l'erreur probable,
- en respectant tous les auteurs, leurs opinions et leurs droits, quelle qu'en soit la nature.

3. Respecter le droit à la vie privée :

- en appliquant les prescriptions du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) aux données recueillies et en protégeant les données « sensibles »,
- en ne diffusant aucune information, généalogique ou autre, pouvant porter préjudice à des tiers, à plus forte raison lorsque ceux-ci sont encore vivants,
- en ne dévoilant, sans son consentement, aucune filiation biologique concernant une personne, qui soit différente des informations légales ou de notoriété publique,
- en respectant les engagements de discrétion pris auprès de ceux qui nous ont fourni des informations confidentielles ou simplement privées.

4. Aider les autres généalogistes et associations auxquelles nous participons :

- en collaborant avec les collègues et les associations,
- en partageant le fruit de nos recherches, en les publiant ou en les confiant à notre association,
- mais, toujours, en acceptant les remarques et objections, en y répondant et en justifiant nos interprétations lorsque c'est le cas.

